

## FICHE DE PRISE DE DÉCISION

<b>Fiche de prise de décision : URBA-2016-151</b>
<b>Direction de l'urbanisme</b>
<b>Service des comités d'urbanisme et du milieu bâti</b>
<b>Objet : Fermeture des programmes Rénovation Québec et d'aide à la restauration de la Ville</b>
<b>Date : 22 septembre 2016</b>

### ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Les programmes de subventions mis de l'avant par la Ville de Lévis, en collaboration avec la avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) et le ministère de la Culture et des Communications (MCC), n'auront pas reçu les fonds nécessaires pour poursuivre le traitement des demandes depuis quelques années.

Pour Rénovation Québec, les subventions étaient destinées à la rénovation résidentielle et à l'accession à la propriété sous le couvert d'un seul et même règlement, le Règlement RV-2010-09-94. Selon ce règlement, la participation de la SHQ était nécessaire à la délivrance des subventions. Selon le Règlement RV-2009-08-52, le portrait était semblable pour le programme d'aide à la restauration de Lévis (PARL) qui nécessitait la contribution du MCC grâce au Fonds du patrimoine culturel québécois.

Comme rien ne laisse présager d'un éventuel retour aux investissements, il est requis de procéder à l'abrogation des deux règlements précités.

Des moyens de communication seront mis de l'avant afin d'informer adéquatement la population et les personnes ayant déposé des demandes en utilisant, notamment les médias locaux et les technologies alternatives comme Twitter et le site Internet de la Ville.

### ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

N/A

### ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

- Avis de motion
- Adoption du règlement
- Avis de promulgation

Dans les jours suivant l'abrogation des règlements :

- publication d'un communiqué;
- information donnée au personnel du Service à la clientèle;
- insertion d'une notice sous l'onglet « Programmes de subvention » du site Internet de la Ville;
- envoi d'une lettre personnalisée aux demandeurs pour l'accession à la propriété.

### FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2016-2017-2018)

N/A

Coûts/revenus	Impacts	2016	2017	2018
---------------	---------	------	------	------

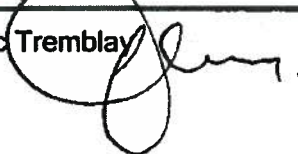




**RECOMMANDATION (énoncé)**

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement abrogeant le Règlement RV-2009-08-52 établissant un programme d'aide à la restauration de Lévis et le Règlement RV-2010-09-94 sur le programme Rénovation Québec – Ville de Lévis, tel qu'il est annexé (annexe 1). Ce règlement a pour objet d'abroger le Règlement RV-2009-08-52 établissant un programme d'aide à la restauration de Lévis et le Règlement RV-2010-09-94 sur le programme Rénovation Québec – Ville de Lévis y incluant son amendement, afin de mettre fin à ces programmes, en raison de l'absence de contributions gouvernementales à leur égard.

**Liste des pièces jointes :**

**Annexe 1 – Règlement**

Préparé par : Luc Tremblay 		Titre d'emploi : Conseiller en gestion de programmes	
Recommandé par :			
Hélène Jomphe 			
Chef de service CURMB			
Nom et initiales manuscrites	Nom et initiales manuscrites	Nom et initiales manuscrites	Nom et initiales manuscrites
Titre d'emploi	Titre d'emploi	Titre d'emploi	Titre d'emploi
Commentaires :			
Signature de la Direction : 		Date : 2016 / 04 / 02	

<b>COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE</b>

Signature de la Direction générale :  Date : 2016 / 10 / 13



**Conseil de la Ville**

---

**Règlement RV-2016-XX-XX abrogeant le Règlement RV-2009-08-52 établissant un programme d'aide à la restauration de Lévis et le Règlement RV-2010-09-94 sur le programme Rénovation Québec – Ville de Lévis**

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Règlement RV-2009-08-52**

Le Règlement RV-2009-08-52 établissant un programme d'aide à la restauration de Lévis est abrogé.

2. **Règlement RV-2010-09-94 et son amendement**

Le Règlement RV-2010-09-94 sur le programme Rénovation Québec – Ville de Lévis et le Règlement RV-2012-11-91 modifiant le Règlement RV-2010-09-94 sur le programme Rénovation Québec – Ville de Lévis sont abrogés.

Adopté le

---

Gilles Lehouillier, maire

---

Marlyne Turgeon, greffière par intérim